

ARRÊTÉ portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auneuil

Le Maire d'Auneuil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auneuil, approuvé le 22 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 inscrivant à l'inventaire des Monuments Historiques « l'ancienne manufacture de carreaux Boulenger », comprenant : le bâtiment d'exploitation en totalité, le hangar longeant la route de Beauvais à Gisors, les façades et toitures, les deux cheminées, les châteaux d'eau, l'allée d'accès et les murs en place, exception faite du bâtiment accolé au magasin d'exploitation au Nord de celui-ci et destiné à la démolition, figurant au cadastre d'Auneuil section AA, parcelles 20, 32 et 38 ;

Vu le plan et les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU d'Auneuil ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auneuil est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de PLU un dossier comprenant :

- L'arrêté d'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de « l'ancienne manufacture de carreaux Boulenger », comprenant : le bâtiment d'exploitation en totalité, le hangar longeant la route de Beauvais à Gisors, les façades et toitures, les deux cheminées, les châteaux d'eau, l'allée d'accès et les murs en place, exception faite du bâtiment accolé au magasin d'exploitation au Nord de celui-ci et destiné à la démolition, en date du 21 février 2020 ;
- Le plan de situation.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de la commune nouvelle d'Auneuil aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à AUNEUIL, le 26 juin 2020

Hans DEKKERS,
Maire d'Auneuil

